



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉrimAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 7-11 avril 2003

Création d'un organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa troisième session (avril 2001), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a adopté des procédures spécifiques de règlement des différends, elle a décidé de créer un organe subsidiaire chargé du règlement des différends et d'en fixer les procédures, la structure et la composition (voir rapport de la troisième session de la Commission, paragraphes 17-22). En adoptant les procédures de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends, à sa troisième session, la Commission a défini les fonctions de cet organe comme suit:

- a) guider le secrétariat et les parties concernées dans la sélection de méthodes appropriées de règlement des différends et organiser ou gérer des consultations, des bons offices, des médiations ou des arbitrages;
- b) proposer des noms de personnes connaissant bien les procédures du Comité d'experts de la CIPV lorsque les parties aux différends ne peuvent se mettre d'accord sur la nomination des experts proposés par le secrétariat;
- c) approuver les rapports des Comités d'experts en vérifiant tous les points prévus dans les procédures des Comités d'experts (point 4 de la procédure adoptée);
- d) s'acquitter d'autres fonctions à la demande de la CIPV, entre autres:
 - i. aider le secrétariat à traiter les demandes de l'OMC ou d'autres organisations;
 - ii. faire rapport sur les activités de règlement des différends de la CIPV ainsi que sur celles entreprises ou menées à bien par d'autres organisations ayant une incidence sur le secteur phytosanitaire;
 - iii. aider à trouver des experts compétents;
 - iv. aider à examiner et mettre à jour une liste d'experts;

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

v. identifier des possibilités de formation appropriée.

2. À sa troisième session, la Commission a également examiné un rapport présenté par le délégué de l'Uruguay proposant d'inscrire un point permanent à l'ordre du jour de la Commission qui, comme c'est le cas pour l'ordre du jour du Comité de l'OMC sur l'Accord SPS, permettrait à la Commission de prendre connaissance de rapports soumis par des parties contractantes faisant état de situations de non-conformité avec les normes internationales de la CIPV (voir rapport de la troisième session de la CIPV, paragraphe 75). À la demande de plusieurs membres qui ont souhaité étudier cette proposition plus en détail, la Commission a décidé que la question serait examinée à nouveau par l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends.

3. À sa quatrième session, la Commission a confirmé les candidatures d'experts proposées par les groupes régionaux de la FAO pour l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends. Étant donné qu'à sa troisième session la Commission a adopté son règlement intérieur pour l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends en vertu duquel les réunions de cet organe se tiendront de préférence une fois par an vers l'époque à laquelle a lieu la réunion de la Commission, la première réunion de l'organe subsidiaire aura lieu du 2 au 4 avril 2003. Au cours de ses débats, l'organe subsidiaire devrait définir son mandat et élaborer son programme de travail pour l'avenir. Le président de l'organe subsidiaire fera rapport à la Commission sur les résultats de la réunion.

4. La Commission est invitée à:

1. *Accueillir* favorablement le rapport du président.
2. *Prendre note* du mandat de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends.
3. *Prendre note* du futur programme de travail proposé par l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends.
4. *Appeler l'attention* de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends sur toute question le concernant.